

Réf. : PM/14013238

Lausanne, le 25 octobre 2006

**Consultation fédérale relative à diverses modifications de la législation sur les marchandises dangereuses**

- **Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR ; RS 0.741.621)**
- **Appendices 1 et 2 de l'ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR ; RS 741.621)**
- **Ordonnance sur les conseillers à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses par route, par rail ou par voie navigable (OCS ; RS 741.622)**

Monsieur le Directeur,

Nous vous remercions de donner à notre canton la possibilité de vous communiquer nos observations relatives à l'objet cité en titre.

Les autorités de notre canton ont constaté avec satisfaction que les modifications proposées s'inscrivent dans un contexte européen.

Dans le cadre de la détermination des catégories des tunnels, nous estimons qu'une harmonisation des critères avec ceux de l'Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM) serait judicieuse. Nous pensons qu'une nouvelle catégorie de tunnel tenant compte du danger de pollution devrait être créée.

Nous approuvons la possibilité donnée aux cantons de renoncer au premier examen pour les tracteurs pour semi-remorques homologués par type. Nous avons constaté que les dispositions de l'Ordonnance concernant les exigences requises pour les véhicules (OETV) sont contraires à ce nouveau principe et qu'une adaptation de celles-ci sera nécessaire.

Bien que nous comprenions que l'Ordonnance sur les conseillers à la sécurité (OCS) doit être modifiée au vu de la législation internationale, nous insistons pour que vous examiniez en détail les conséquences qu'engendrera la séparation des organes chargés des examens et de la formation.

Nous vous retournons dûment complété le questionnaire que vous avez joint à votre consultation et dans lequel nous vous communiquons nos commentaires.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos arguments, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT

LE CHANCELIER

Pascal Broulis

Vincent Grandjean

**Annexe**

- ment.

**Copies**

- SAN
- Office des affaires extérieures